

sur le plan national et qui devrait être prêt à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine. Il prévoira notamment la fin du libre choix du prestataire et la mise en place d'une procédure diagnostique et évaluative par des personnes externes, à savoir que les personnes qui font les prestations ne seront pas celles qui décident des prestations. C'est un travail complexe, je vous remercie de nous laisser le temps de le faire et de ne pas exiger un rapport en dehors du message que nous vous adresserons le moment venu, cela nous permettra de nous concentrer sur les éléments essentiels. Une question encore restée ouverte, c'est celle de M. le Député Hunziker, au sujet de la question de la petite enfance, cette question trouve une réponse dans la RPT en particulier, puisque la pédagogie spécialisée considérée comme telle par les articles constitutionnels concerne les enfants qui ont des besoins thérapeutiques et pédagogiques spéciaux de la naissance à l'âge de vingt ans. Cela signifie que nous devons prendre en compte les besoins pour les petits enfants déjà, mais ce n'est pas une nouveauté dans notre canton, ces besoins étaient pris en compte par le service éducatif itinérant, tel qu'il est prévu dans la loi sur l'enseignement spécialisé. A part cela, il y a évidemment la question de la scolarisation des enfants à partir de quatre ans, qui nous permettra aussi d'avoir accès aux plus petits enfants et ce sera-là ma conclusion, plus vite nous arrivons à détecter des besoins pédagogiques et thérapeutiques particuliers, plus rapidement aussi, nous trouvons des solutions qui aident un enfant dans sa scolarisation, il est dans notre intérêt de faire de la détection précoce pour ces enfants-là. J'ai terminé et je vous remercie d'accepter le postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 91 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Sch-

nyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waerber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 91.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Projet de loi N° 274 sur la sécurité alimentaire¹

Rapporteure: **Françoise Morel** (PS/SP, GL).
Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Deuxième lecture²

ART. 1 À 3

– Confirmation de la première lecture.

ART. 4

La Rapporteure. A cet article 4, une majorité de la commission a souhaité rattacher le conseil au contrôle et c'est ainsi que c'est passé au Grand Conseil. Toutefois, il est souhaité que les services de ces deux organes fonctionnent de manière indépendante, ceci dans un esprit de neutralité vis-à-vis des consommateurs.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). En relisant scrupuleusement ces dispositions sur la loi sur la sécurité alimentaire, je me suis fait la réflexion, à cet art. 4, qu'on s'était un peu mélangé les pinceaux.

J'ai constaté, tout en ayant été faire un saut dans la législation fédérale, qu'en fait, on avait réussi à mettre sous la même autorité à la fois le conseil et le contrôle, c'est-à-dire deux éléments qui sont d'une part, pour le conseil, une intervention au stade primaire de l'autorité administrative et pour le contrôle, une intervention au stade supérieur de la même autorité administrative. On se trouve dans la situation de l'administrateur-juge, qui est en même temps partie à la procédure. Et puis, en regardant la législation fédérale, je me suis dit que là, on allait vraiment beaucoup trop loin, parce que l'on violait en quelque sorte le droit fédéral, qui impose un contrôle extrêmement strict, qui doit être un contrôle de l'autorité en parallèle avec l'autocontrôle.

Nous sommes dans un schéma de procédure administrative, qui interdit par principe que l'administrateur soit à la fois juge et partie, et c'est bien ce que nous avons reproduit ici. C'est la raison pour laquelle je me suis dit que finalement, la version du Conseil d'Etat était quand même la meilleure et pour ces raisons, je vous fais la proposition de supprimer de cet article 4, la version qui a été adoptée, c'est-à-dire selon la commis-

¹ Message pp. 418ss.

² Entrée en matière et première lecture le 11 mai 2007, BGC p. 398.

sion en mettant «du conseil». Il s'agit ici d'une mesure d'intérêt public et de protection de la population, qui commande que l'on sépare clairement ces deux activités. Il n'en va pas seulement de la crédibilité des instances étatiques, mais il en va aussi d'un signal clair que nous voulons donner à notre population, en montrant que nous sommes à la fois soucieux de respecter les grands principes de l'autorité administrative mais qu'en même temps, nous accordons à la protection de la santé publique la place qui lui revient.

Je vous propose de biffer les termes «du conseil» de cette disposition et de revenir à la version initiale.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Nous avons déjà vu en première lecture que ces articles posaient problème, qu'il y avait une certaine confusion entre conseil et contrôle. On a vu déjà dans le texte reçu avec le message et dans les discussions de la commission que tous les spécialistes en la matière proposent de très bien distinguer ces deux choses.

Les discussions de la première lecture nous ont démontré que la confusion avait plutôt augmenté.

Dès lors, nous trouvons qu'il faut clarifier les choses et nous soutenons dans ce sens l'amendement de M^{me} Schnyder.

Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC). Je crois que l'on a beaucoup fait et discuté sur ce terme de «conseil» et de «contrôle» lors de la première lecture.

M^{me} la collègue Schnyder, on ne s'est pas mélangé les pinceaux comme vous le dites en introduction, nous avons longuement discuté dans le contexte de la commission, par rapport également à la motion que j'avais déposée en 2003 et dans ce contexte-là, nous avons dit que les conseils font partie également de cette sécurité alimentaire et que ces conseils, il faut bien sûr les séparer par rapport au contrôle, en deux entités distinctes, cela a été dit tout à l'heure par M^{me} la Rapporteuse de la commission. Mais il faut le mettre sous une seule et unique direction, puisque ce que l'on peut constater au niveau des conseils peut être également utile par rapport aux contrôles et vice-versa. Il faut aussi, bien évidemment sous deux entités distinctes, séparer les conseils des contrôles, mais les conseils font partie de cette sécurité alimentaire.

Je vous appelle à voter et à confirmer la première lecture.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Je n'avais pas prévu de prendre la parole, parce que si hier, M. Joe Genoud était content et heureux, moi, j'étais content après la première lecture. Pourquoi j'étais content après cette première lecture? C'est que l'on avait créé au niveau de la Commission dans un esprit constructif, un outil formidable, pour le bénéfice de tous les utilisateurs et de tous les consommateurs.

Cette lutte entre «conseil» et «contrôle» est stérile et de recommencer à vouloir les séparer émasculerait complètement cet outil que nous voulons créer.

Donc, au nom du groupe démocrate-chrétien et en mon nom, je vous invite à refuser cet amendement. S'il vous plaît, donnez-nous cet outil; tout le monde dans la pratique l'attend et l'on se réjouit de travailler avec.

La Rapporteuse. A entendre les différents intervenants, j'entends que l'enjeu de cet article est toujours perçu différemment.

Le rattachement du conseil et du contrôle a une même Direction, avec la neutralité de ces Services, est perçu différemment. Nous avons déjà eu cette discussion largement en commission et la majorité estimait que ces deux instances devaient être sous une même Direction, avec une indépendance de fonctionnement et la minorité estimait que pour assurer cette indépendance, cela devait être deux Directions.

M^{me} Schnyder propose la suppression du «conseil» de l'article, et ceci dans le sens de la minorité de la commission, M^{me} Mutter également et MM. Bourgeois et Butty sont de la majorité de la commission, qui a souhaité l'introduction du «conseil» dans cet article et qui a été acceptée, en première lecture, par le Grand Conseil.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat a décidé de rattacher ce nouveau service à la DIAF, je vous l'avais déjà dit lors des débats de première lecture et ainsi que l'a dit M. le Député Bourgeois, le Service des contrôles doit être absolument indépendant du Service des conseils au niveau des unités administratives, je crois que là-dessus on est tous d'accord, afin que la protection des consommateurs, qui était un des buts essentiels de cette loi, soit assurée. Il fallait protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger, assurer la manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène et enfin, protéger les consommateurs contre les tromperies relatives aux denrées alimentaires.

Les activités de contrôle concernant un aspect policier et trouvent leur place dans la LDAI et les activités de conseil figurent dans la loi sur l'agriculture. Je peux aussi constater qu'il y a une certaine confusion entre ces contrôles et de ces conseils. Je l'avais déjà dit, les contrôles qui sont faits au niveau du Service du laboratoire cantonal, en fait, ne concernent pas les activités de la ferme, mais ce sont bien des contrôles dans les commerces, sur l'eau potable, dans les restaurants et ils interviennent une fois que les aliments sont en vente pour le consommateur.

En ce qui concerne la proposition d'amendement de M^{me} la Députée Schnyder, elle rejoint la version initiale du Conseil d'Etat, comme je l'ai dit, le rattachement de ce service sera fait à la DIAF, donc c'est dans la DIAF. En l'état, il est inutile de rajouter l'expression «Direction chargée des contrôles et des conseils», puisque dans les faits, c'est comme cela que cela va se pratiquer.

Donc au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de maintenir la version initiale du Conseil d'Etat.

– Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à l'amendement Schnyder (i.e.: la version initiale du Conseil d'Etat) est accepté par 68 voix contre 23. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP),

Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corninbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 64.*

Ont voté en faveur de l'amendement Schnyder:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 23.*

– Confirmation de la première lecture.

ART. 5

– Confirmation de la première lecture.

ART. 6

La Rapporteuse. La commission a souhaité intégrer dans cet alinéa le terme de «coordination» pour plus de clarté. Le projet bis a été accepté en première lecture par 67 voix contre 13 et 1 abstention.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 7 ET 8

– Confirmation de la première lecture.

ART. 9

La Rapporteuse. A l'article 9 alinéa 1, la commission a introduit l'élément de surveillance par le Service concerné et notre Grand Conseil l'a accepté – comme l'a dit M. le Président – par 55 voix contre 28.

A l'alinéa 2, la commission a souhaité l'implication du canton tant au niveau de la coordination des cours des contrôleurs de champignons qu'à celui de leur financement. Ceci est une reconnaissance de l'importance que revêt ce service au niveau de la sécurité alimentaire. C'est aussi un encouragement aux communes à le maintenir ou à le créer. La tâche de contrôleur est quasi bénévole et une incitation financière cantonale

sera très bien perçue par le milieu de la mycologie. Cet alinéa 2 a été accepté par notre Grand Conseil par 48 voix contre 35.

La Commissaire. En ce qui concerne l'alinéa 1, confirmation des débats de la première lecture. Pour l'alinéa 2, le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit clairement d'une tâche communale. Le fonctionnement se passe bien dans l'ensemble des communes qui ont mis ce service sur pied et les communes sont très proches de ces services. Elles peuvent gérer cette tâche de façon simple et fonctionnelle et d'ailleurs, elles s'organisent déjà entre elles. De plus, le canton ne peut pas coordonner les cours, puisqu'ils sont organisés par un organe fédéral, qui s'appelle la VAPKO, Association suisse des organes officiels de contrôle des champignons. Il ne s'agit, en l'occurrence, pas des montants qui sont en jeu mais bien d'une répartition claire des tâches entre les cantons et les communes. En mêlant le canton à cette organisation, qui, je le rappelle, fonctionne bien dans les communes actuellement, vous compliquez l'exécution de cette tâche. Je crois que c'est aussi une question de priorités. Nous devrions mettre du personnel de l'Etat pour coordonner et réorganiser ces cours et faire des décomptes de participation. Je vous rappelle que, actuellement, ce sont vraiment des montants minimes. On parle de moins de 15 000 francs. Donc, il va falloir faire des calculs de répartition. C'est vraiment compliquer la tâche de l'Etat pour un fonctionnement qui, aujourd'hui, fonctionne à merveille dans treize communes de notre canton. Nous relevons aussi le rôle essentiel qu'ont ces contrôleurs des champignons sauvages. Nous ne pouvons qu'encourager les communes à mettre sur pied de tels contrôles, mais nous vous demandons de ne pas mêler le canton à cette tâche. Cela ne fait que compliquer inutilement la situation et créer des dépenses qui, en l'occurrence, ne sont pas justifiées. Je vous demande donc de refuser l'alinéa 2.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Je tiens tout d'abord à vous rappeler la version originale du gouvernement: «Les communes peuvent engager un contrôleur des champignons sauvages.» Pendant que les services de l'Etat pondaient ce string législatif, poussaient dans nos sous-bois des cortinarius orelanus. Ce sympathique champignon, que l'on dit délicieux, va vous laisser 17 jours de bonheur pour faire des choses agréables que j'ai citées dans en séance de groupe mais que je ne vais pas répéter ici. Ensuite, ces 17 jours passés, vous aurez la chance et le bonheur d'être astreints soit à la dialyse, soit à la transplantation rénale. M^{me} la Commissaire, pendant des décennies, l'Etat a profité des sociétés de mycologie. Il est temps de leur rendre justice et, modestement, de participer à la formation des contrôleurs. Si pour calculer une participation de l'Etat à des frais de formation il faut du personnel et de monstres calculs, c'est volontiers que je me mets à disposition et gratuitement.

Le groupe démocrate-chrétien vous invite donc à appuyer la version bis de la commission.

Si vous deviez refuser cette version, je passerais une très mauvaise nuit, parce que je n'aurais pas su vous

convaincre. Mais je pense à vous tous; si vous ne deviez pas nous suivre, vous seriez torturés par votre conscience étant donné que vous n'auriez pas fait tout votre possible pour protéger la population de ces aliments très dangereux.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich werde keine schlaflose Nacht verbringen, ich bin es gewohnt, dass ich Sie nicht überzeugen kann. Nichtsdestotrotz möchte ich Sie einladen, der Staatsrätin zu folgen und den Absatz 2 zu streichen. Ich habe mich mit dem Präsidenten unseres Pilzvereins unterhalten, und er würde es unnötig finden, wenn der Kanton hier eine Aufgabe übernehme. Wie schon gesagt, die Pilzkontrolleure sind schweizerisch organisiert, auch die Ausbildung. Die Pilzkontrolleure unterziehen sich regelmässigen Prüfungen. Leute, die zu Pilzkontrolleuren gehen, die diese Ausbildung haben, werden nicht in der Dialyse landen. Ob der Kanton das jetzt koordiniert oder nicht, die Sicherheit der Leute, die Pilze sammeln, ist gewährleistet.

Und wie gesagt, wir reden immer über Personalengpässe; beschränken wir uns doch auf die nötigen Aufgaben. Ich bitte Sie, Absatz 2 nicht zu akzeptieren.

La Rapporteure. M. Butty a fait un plaidoyer pour le soutien de l'alinéa 2 et va dans le sens de la commission. Concernant les frais inhérents à ces frais de formation – renseignements pris – ils sont de 2000 francs pour la formation d'un contrôleur officiel de champignons pour la formation principale et, par la suite, c'est 700 francs pour les cours de formation continue, ceci même pas une fois par année. Je rejoins M. Butty en disant que ce ne sont pas des frais importants et je ne pense pas non plus que ce soit une tâche inabordable pour les services de l'Etat.

Dans ce sens-là, je vous demande de suivre la commission.

La Commissaire. Je ne voudrais pas être l'objet des mauvaises nuits de M. le Député Butty. Pour ma part, je crois que ce n'est pas l'Etat qui a profité des sociétés de mycologie à ce jour, j'espère que c'est bien l'ensemble des Fribourgeois et des Fribourgeoises qui ont pu faire contrôler leurs champignons et qui ont profité, à leur grande satisfaction, de ces sociétés de mycologie. Et, je l'ai déjà dit, ce n'est pas une question de montants mais une question de priorités des tâches de l'Etat. Aujourd'hui, cela se passe à merveille avec les communes qui participent aussi à ces frais de formation. Je vous demande simplement, pour une question de priorité des tâches de l'Etat et de répartition des tâches entre les cantons et communes, de ne pas compliquer un système qui fonctionne à merveille et qui a fonctionné à merveille jusqu'à aujourd'hui.

Je vous invite donc à supprimer cet alinéa 2 au nom du Conseil d'Etat.

– Au vote, concernant l'alinéa 2, le résultat de la première lecture, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 59 voix contre 22 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collob (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 59.*

Ont voté en faveur du projet initial du Conseil d'Etat:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Ridoré (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thalman-B (LA, UDC/SVP). *Total: 22.*

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

– Confirmation de la première lecture.

ARTICLES 10 À 17

La Rapporteure. Comme mentionné par M. le Président, la commission a décidé de supprimer ce chapitre et je vous propose de suivre cette décision.

La Commissaire. Mon collègue Godel vient de me souffler que je devais reprendre cette eau.

Je vous propose effectivement la confirmation des débats de la première lecture. Nous sommes en train d'examiner la possibilité d'intégrer cette loi sur l'eau potable dans la loi sur les eaux, comme je l'avais déjà dit lors de la première lecture. Je ne peux pas m'engager ici, mais nous allons examiner toutes les possibilités pour voir si la solution, c'est de prendre la loi sur l'eau potable dans la loi sur les eaux ou si nous devons réaliser une loi unique sur l'eau potable.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 18 À 22, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 75 voix contre 11. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 75.*

Ont voté non:

Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP). *Total: 11.*

S'est abstenu:

Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

Postulat N° 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux)¹

Prise en considération

Berset Solange (PS/SP, SC). Vous l'avez certainement vu dans le postulat déposé avec mon collègue Elian Collaud, un tracé de contournement de Belfaux a déjà été étudié dans les années 70.

Je crois que l'on peut dire qu'à l'époque, le canton était précurseur dans sa vision, puisqu'il avait déjà imaginé que ce tronçon-là serait difficile à passer. Or, ce projet est en veilleuse depuis quelques années alors

que la circulation, elle, a augmenté de manière très, très forte.

Le développement des communes en aval est en forte expansion, l'ouverture de l'autoroute Berne-Lausanne engendre un flux de poids lourds incessants.

Bref, le village suffoque sous les quinze mille véhicules journaliers. C'est en très grande majorité un trafic de transit sur lequel la commune ne peut agir et la circulation empire à grande vitesse.

C'est donc avec grande satisfaction, que j'ai pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat, qui donne son accord pour cette étude demandée pour analyser la faisabilité réelle de cette route de contournement de Belfaux, du point de vue de l'ensemble des critères de développement durable. Je ne peux que vous inviter à y souscrire, comme le Conseil d'Etat le demande, et à voter oui à notre postulat!

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié le postulat Solange Berset/Elian Collaud, concernant la route cantonale Fribourg-Belfaux, direction la Broye. Sur cet axe-là, on ne peut déjà plus parler d'heures de pointe, cette route est continuellement surchargée de trafic. Il est donc nécessaire d'étudier la possibilité du contournement du village de Belfaux.

Je vous rappelle: en 2006, le canton de Fribourg a enregistré treize mille véhicules supplémentaires. Donc, ce problème-là, il y aura beaucoup d'autres villages qui vont être y confrontés dans un très bref délai.

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à soutenir ce postulat.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Mon papier a quelque peu jauni, puisque le groupe libéral-radical a traité ce postulat avec attention en mars dernier, mais bien sûr, il n'a pas changé d'opinion.

Il considère qu'il est de la responsabilité de l'Etat de garantir la mobilité sur son territoire et de planifier les aménagements du réseau routier. Nous relevons qu'en 1970 déjà, une étude de route de contournement de Belfaux a été effectuée. Nous retenons aussi que certains jours, c'est treize à quatorze mille véhicules qui traversent ce village. Il faut encore relever selon le Conseil d'Etat que si le tracé de contournement a été étudié, par contre, la faisabilité économique, sociale et environnementale n'a pas été traitée et n'est pas vraiment réglée.

Le tracé retenu à l'époque par le plan directeur communal et approuvé par les services cantonaux permet tout de même d'en garantir la faisabilité à long terme. Nous constatons que les études de faisabilité peuvent être financées par le décret du 2 novembre 2006 pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2006–2011.

En cas de poursuite des études de détail du projet définitif, il ne pourra être réalisé que dans le cadre d'un crédit spécifique et qui devra être octroyé par le Grand Conseil.

Nous relevons encore que notre soutien à la réactualisation ou à l'avancement de ce projet ne constitue pas un droit de priorité par rapport aux projets en cours ou

¹ Déposé et développé le 3 novembre 2006, BGC p. 2749; réponse du Conseil d'Etat le 13 mars 2007, BGC p. 276.